

REPUBLIQUE FRANCAISE

*A rappeler dans toute correspondance***DOSSIER N° AT04129622K0002**

Déposé le : 19/12/2022
Complété le : 22/05/2023
Adresse : Route de Ménestreau
Parcelle : 0M-0477

DESTINATAIRE

Fondation COS Alexandre Glasberg
88-90 Boulevard de Sébastopol
75003 Paris

AUTORISATION DE TRAVAUX, D'AMENAGEMENT D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC n°2023/158 DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

LE MAIRE,

- Vu la demande d'autorisation de travaux n° **AT04129622K0002**,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'Article L.123-1 et suivants,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'Article R.123-1 et suivants,
- Vu les dispositions du titre III du livre II du Code du Travail (hygiène et sécurité),
- Vu l'Arrêté du 25 juin 1980 relatif à la sécurité contre les risques d'incendies et de panique dans les établissements recevant du public,
- Vu les Arrêtés du 22 juin 1990 et du 24 septembre 2009 (Article GN8),
- Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée par l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,
- Vu le Décret n°2006-555 du 17 mai 2005 modifié par le Décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014,
- Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dérogations prises pour l'application des Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'Article 14 du Décret n°2006-55 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2003 ;
- Vu la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 18 novembre 2010 ;
- Vu les mises à jour du Plan Local d'Urbanisme approuvées par arrêté n° 2017/19 en date du 3 février 2017 et n° 2017/22 en date du 9 février 2017 ;
- Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours notifié par courriel en date du 19 août 2021,
- Vu l'avis favorable tacite de la Direction Départementale des Territoires – Service Habitat, Bâtiment, Rénovation Urbaine – Unité Bâtiment Durable, Accessibilité suite à la sous-commission Départementale d'Accessibilité du 06 avril 2023,
- Considérant que le dossier concerne une demande de reclassement ERP et modification SSI ;
- Considérant que l'établissement est un centre de formation accueillant des adultes en parcours de pré-orientation et réadaptation professionnelle pour une durée déterminée de 14 mois maximum ;
- Considérant que les personnes suivant ce parcours sont des personnes ayant contractées un handicap à la suite d'une maladie ou d'un accident de la vie ;

- Considérant que l'établissement ne délivre pas de prise en charge médicale ni de soins, la structure médicale présente sur le site assurant un accompagnement social ;
- Considérant que les stagiaires hébergés sont autonomes, qu'ils sont informés des règles de sécurité dès leur entrée dans la structure ;
- Considérant que le principe de l'évacuation autonome des bâtiments est retenu au sein de l'établissement ;
- Considérant que les établissements similaires en France sont classés en type R

ARRETE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la demande de reclassement de l'établissement en type R de 4^{ème} catégorie.

Vouzon, le

1 SEP. 2023



Le Maire,

Jean François LAHAYE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dossier transmis au Préfet le :

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).
Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ERP-IGH**

Secrétariat

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

☎ : 02.54.51.54.15

✉ : secretariat.operationnel@sd41.fr

Dossier suivi par : Ltn GREISCH

Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Reçu en préfecture le 01/09/2023

Publié le 01/09/2023

ID : 041-214102964-20230901-ARRETE2023158-AI

Berger
LEVRAULT

BLOIS, le 05/07/2023

**PROCES VERBAL DE RÉUNION
DE LA SOUS-COMMISSION
EN DATE DU 05/07/2023**

ÉTUDE SUR DOSSIER D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

(Articles R 143-22 et R 143-23 du Code de la Construction et de l'Habitation)

ÉTABLISSEMENT : CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNEL DES RHUETS

NUMERO ERP : 2960033

COMMUNE DE : ROUTE DE MÉNESTREAU - CHÂTEAU DES RHUETS - VOUZON

MOTIF : Demande de reclassement

Enregistré S.D.I.S. le: 16/05/2023

Classement

Catégorie : 4ème CATEGORIE, types : J, L, N.

Effectif : Public : 104 Personnels : 53 Total : 157 dont 104 couchages.

Nouveau classement

Catégorie : 4ème CATEGORIE, types : R, L

Effectif : Public : 104 Personnels : 53 Total : 157 dont 104 couchages.

TEXTES APPLICABLES A CET ETABLISSEMENT

Cet établissement est soumis aux règles du Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-55), ainsi qu'aux textes suivants :

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP types R et X) ;
- Arrêté du 5 février 2007 modifié portant approbation des dispositions particulières du type L (Salles à usage d'auditions, de spectacles, de réunions ou à usages multiples).

ETAIENT PRESENTS

Voir feuille d'émargement en annexe.

PRESENTATION

Le pétitionnaire sollicite l'avis de la sous-commission départementale de sécurité sur le projet concernant une demande de reclassement de l'établissement.

Ce projet fait suite à la visite périodique de l'établissement par la Commission d'Arrondissement de Romorantin-Lanthenay en date du 18/01/21 pour laquelle un avis défavorable a été émis. Des travaux d'amélioration de la sécurité incendie seront ensuite réalisés afin d'adapter l'établissement à ce nouveau classement.

L'exploitant présente les documents et informations suivants :

- Une présentation du parcours des usagers de l'établissement et règlement de fonctionnement des chambres,

Le public accueilli au sein de l'établissement sont des stagiaires en parcours de pré-orientation et réadaptation professionnelle. Les stagiaires de la formation professionnelle sont titulaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé orienté par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH). L'origine des pathologies de stagiaire sont principalement issue de maladie, accident de vie ou accident de travail.

Ces personnes restent toutefois autonomes et sont en mesure de suivre des formations adaptées. Les formations durent entre 2 et 14 mois avec une moyenne de 516 jours. Les stagiaires bénéficient d'une formation à la sécurité lors de l'entrée en formation.

Les stagiaires peuvent bénéficier d'un accompagnement médico-psycho-social réalisé par une infirmière et un médecin. Ils n'ont cependant pas l'obligation de communiquer leur dossier médical et ne sont pas assistés dans la prise de médicament éventuelle.

Les règles de fonctionnement et d'utilisation des chambres sont repris dans un règlement de fonctionnement. L'entretien courant des chambres est notamment réalisé par les stagiaires.

- Le livret d'accueil de l'établissement,

Ce document présente en complément les conditions d'hébergement et les consignes de sécurité.

- Le classement des établissements similaires en France appartenant au groupe FONDATION COS
ALEXANDRE GLASBERG

9 Etablissements et Services de Pré-orientation et de Réadaptation Professionnelle -ESPR- avec hébergement sont ouverts en France. 6 sont classés comme ERP de type R. 3 sont classés en habitation.

- Un état des formations du personnel pour les années 2020 à 2022,
2022 : 8 personnes formées au SSI, 22 personnes à la manipulation des extincteurs et à l'évacuation et 2 agents SSIAP 1 pour la surveillance la nuit.

2021 : 12 personnes formées au SSI, 26 personnes à la manipulation des extincteurs, 12 personnes à l'évacuation et 1 agent d'une entreprise de sécurité extérieure.

2020 : 9 personnes formées au SSI, 14 personnes à la manipulation des extincteurs et à l'évacuation.

- Les bilans des formations d'accueil stagiaires et exercices d'évacuation pour les années 2021 et 2022,
2022 : 90 stagiaires accueillis formés, 1 exercice.
2021 : 81 stagiaires accueillis formés, 1 exercice.

■ DESCRIPTIF DU BATIMENT

Le bâtiment est à R+2-1 partiel comprenant :

Niveaux	Allé	Description
R+2	Bruyères	24 chambres, salle tv, sanitaires, lingerie, 2 salles de bain
	La Forêt	14 chambres, 1 réserve, 1 salle de bain, 1 local entretien et 1 galerie avec sanitaires
R+1	Bruyères	24 chambres, salle tv, sanitaires, lingerie, 2 salles de bain
	La Forêt	14 chambres, réserve, 1 salle de bain, 1 local entretien et 1 galerie avec sanitaires
RDC	Bruyères	20 chambres, locaux communs (Salle de musculation/ Home cinéma), bureau médecin et infirmière, salle de soins, 2 salles de bain, sanitaires, logement de fonction
	La Forêt	Bureau des surveillants (local SSI), 12 chambres, réserve, 1 SDB, 1 local linge sale et 1 galerie avec sanitaires, Chauffage à l'extérieur
R-1	Bruyères	Locaux réserves, Archives et sous-station

ANALYSE

L'établissement est un centre de formation accueillant des adultes en parcours de pré-orientation et réadaptation professionnelle pour une durée déterminée de 14 mois maximum.

Les stagiaires suivant ce parcours sont des personnes ayant contractées un handicap à la suite d'une maladie ou d'un accident de la vie.

L'établissement ne délivre pas de prise en charge médicale ni de soins. La structure médicale présente sur le site assurer un accompagnement social.

Les stagiaires hébergés sont autonomes. Ils sont informés des règles de sécurité dès leur entrée dans la structure.

Le principe de l'évacuation autonome des bâtiments est retenu au sein de l'établissement.

Les établissements similaires en France sont classés en type R.

AVIS DE LA COMMISSION

Entendu le rapporteur du dossier, la commission émet un avis :

FAVORABLE au reclassement de l'établissement en type R de 4^{ème} catégorie.

Pour la préfète ~~de~~ par délégation,
 La présidente de la sous-commission ERP-IGH,

Jean GRIMM
 Préfecture
 Directeur des sécurités